



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 02276

Numéro SIREN : 380 221 846

Nom ou dénomination : IN EXTENSO PROVENCE

Ce dépôt a été enregistré le 13/01/2016 sous le numéro de dépôt 344

IN EXTENO PROVENCE

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.730.780 euros
Siège social : 24 avenue André ROUSSIN
13016 MARSEILLE
380 221 846 RCS MARSEILLE

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 6 JANVIER 2016

Le Six Janvier Deux Mille Seize, à 9 heures,

Les associés de la Société IN EXTENO PROVENCE se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à l'agence IN EXTENO située à MEYREUIL (137910) – Arteparc de Bachasson – Rue de la Carrière de Bachasson, sur convocation adressée par le Directoire à chacun des associés en date du 23 décembre 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Didier AMPHOUX en sa qualité de membre du Président de la Société.

Monsieur Frédéric MAZEL est désigné comme secrétaire.

Monsieur Albert ABEHSSERA, Commissaire aux Comptes titulaire régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les actionnaires présents ou ayant donné pouvoir possèdent 180 234 sur les 182 012 actions ayant le droit de vote.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Directoire ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Directoire à l'assemblée ;

fm {

Puis le Président déclare que le rapport du Directoire, les textes des projets de résolutions proposées, le rapport spécial du Commissaire aux comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Suppression du directoire et modifications statutaires corrélatives,
- Réduction du capital social d'une somme de 115 110 euros, par voie de rachat d'actions,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Délégation de pouvoirs au Président pour réaliser cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et après en avoir délibéré, décide de supprimer le Directoire, composé actuellement de Monsieur Philippe AUTRAN et de Monsieur Didier AMPHOUX.

Elle décide par conséquent de supprimer purement et simplement les articles 17, 19 et 20 des statuts relatifs au Directoire, de renuméroter l'ensemble des articles, et de remplacer dans les statuts ci-après annexés, la mention du Directoire par le Président, qui sera désormais l'organe de direction de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Directoire ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social de 115 110 euros, pour le ramener de 2 730 780 euros à 2 615 670 euros, par voie de rachat de 7 674 actions, d'une valeur nominale de 15 euros chacune, au prix unitaire de 61,32 euros, sous condition suspensive de l'absence de toute opposition faite dans les délais légaux par les créanciers sociaux antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe, ou du rejet sans condition de la ou des oppositions par le Tribunal de commerce de Marseille.

Compte tenu de la suppression du Directoire décidée à la résolution précédente, l'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de réaliser cette réduction de capital et de constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le poste de réserve « Primes d'émission », tel que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31 mai 2015.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat.

En tant que de besoin, le présent procès-verbal sera déposé au greffe du Tribunal de Commerce de Marseille, conformément aux dispositions des articles L 225-205 et R 225-152 du Code de commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, une offre d'achat de 7 674 actions au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R 225-153 et R 225-154 du Code de commerce, sera adressée à tous les associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Les associés disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la réception de cette offre d'achat pour l'accepter ou ne pas y donner suite.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat excède le nombre des actions à acheter, il sera procédé, pour chaque associé qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur. Le cas échéant, les fractions d'actions qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'actions ainsi obtenu sera réparti entre les associés vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées à l'achat n'atteint pas le nombre d'actions à acheter, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions achetées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découlera et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

fmw

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée
Monsieur Didier AMPHOUX

Le Secrétaire
Monsieur Frédéric MAZEL